

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**ARRETE n° 548 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** le Code de la route,**VU** le Code pénal,**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Papyrus (secteur de Jean Petit) dans le cadre de la réalisation de travaux de montage de grue par l'entreprise GLI Montage,**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**.- Le lundi 02 décembre 2019 de 08h15 à 12h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue des Papyrus au droit du n° 38	Interdite sauf aux riverains	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise GLI Montage.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules: - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

**Article 2.-** Une déviation est mise en place comme suit :

- rue du Lavoir
- route de Grand Coude

**Article 3.-** Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**Article 4.-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise GLI Montage qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.**Article 5.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise GLI Montage chargée des travaux.**Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 7.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.**Article 8.-** Le Directeur des Services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Saint-Joseph, le **29 NOV. 2019**Le Maire  
Légitimé(e) délégué(e)